

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 18h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 23 septembre 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO, Maire.

Présents : 20 – Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Juliette GRIMA, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Hubert MONNIER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Christophe ROSSET, Gilles ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Michel SCHELLER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs : 4 - Francis MONNI à Martine LAURE, Yvette ROUX à Hubert MONNIER, Natacha SARI à Alain BENEDETTO, Virginie SERRA-SIEFFERT à Juliette GRIMA,

Absents : 3 - Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Romain CAÏETTI

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Par délibération 2022/08/039 en date du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a déterminé les zones de stationnement payant par horodateurs instaurées sur la Commune, ainsi que les montant des redevances et du Forfait Post-Stationnement (FPS) applicables.

À cette occasion, trois zones de stationnement ont été déterminées comme suit :

- une zone **rouge** – correspondante aux parcs de stationnement des Terrasses (centre-ville), de l'Amarrage et des Terrasses de Port-Grimaud ;
- une zone **orange** – dite « zone littorale », constituée de l'Avenue de la Mer ;
- une zone **verte** – correspondante à la Place Neuve et ses abords immédiats - boulevard des Aliziers.

Toutefois, suite à une erreur matérielle lors de la rédaction de la délibération définitive, les tarifs de la zone verte applicables en période hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars) n'ont pas été retranscrits.

Par conséquent, il convient de compléter la délibération du 11 mai 2022 précitée, en intégrant la tarification manquante dans le barème tarifaire des redevances de stationnement.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de compléter en ce sens la délibération n°2022/08/039 en date du 11 mai 2022 précitée ;
- de maintenir les conditions de stationnement et le barème tarifaire des redevances de stationnement applicables tels que définis dans le tableau ci-après ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Délibération N° 2022/05/094

Instauration des zones de stationnement payant par horodateurs et détermination du montant des redevances applicables – Modification de la délibération du 11 mai 2022 - Approbation